



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/75
30 novembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 14 d) de l'ordre du jour provisoire

GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS

AUTRES GROUPES ET PERSONNES VULNÉRABLES

**Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte
contre les formes contemporaines d'esclavage**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport complète et met à jour, au 3 novembre 2005, le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (A/60/273), en date du 19 août 2005, dont la Commission des droits de l'homme est saisie. Il contient les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à sa dixième session, qui ont été approuvées par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général le 16 mars 2005, notamment la liste des aides financières recommandées au titre des projets et des frais de voyage, les nouveaux principes directeurs adoptés par le Conseil à ladite session ainsi que des statistiques concernant le nombre des demandes parvenues et approuvées et les contributions reçues. Des informations sont également données sur la mise en œuvre de ces recommandations. Le présent rapport met aussi à jour le rapport précédent du Secrétaire général à la Commission (E/CN.4/2005/86 et Add.1 et Corr.1).

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. MANDAT DU FONDS	1	3
II. GESTION DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION	2 – 3	3
III. BÉNÉFICIAIRES	4	3
IV. CYCLE D'APPROBATION DES AIDES FINANCIÈRES	5	4
V. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS À SA DIXIÈME SESSION	6	4
VI. ÉVALUATION DES BESOINS POUR LA ONZIÈME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS	7 – 11	4
VII. COLLECTE DE FONDS	12 – 14	6
A. Résolutions.....	12 – 13	6
B. Appel de fonds lancé par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	14	6
VIII. COMMENT CONTRIBUER AU FONDS	15	6
IX. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16	7
X. CONCLUSIONS.....	17 – 19	7

I. MANDAT DU FONDS

1. Par sa résolution 46/122 du 17 décembre 1991, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage en vue d'apporter une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits fondamentaux ont été violés du fait de formes contemporaines d'esclavage (aides financières au titre des projets) et d'aider les représentants des organisations non gouvernementales (ONG) de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière (aides financières au titre des frais de voyage). Le Fonds est alimenté par des contributions volontaires provenant de gouvernements, d'ONG, d'autres entités privées ou publiques et de particuliers.

II. GESTION DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

2. En application de la résolution susmentionnée, le Fonds est administré, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies se rapportant aux fonds généraux d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire, par le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et assisté par un Conseil d'administration.

3. Le Conseil d'administration se compose de cinq personnes qui ont l'expérience voulue dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, des formes contemporaines d'esclavage, et qui siègent à titre personnel, en tant qu'experts de l'Organisation des Nations Unies. En janvier 2005, en consultation avec le Président en exercice de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, le Secrétaire général y a nommé les membres dont le nom suit pour un mandat renouvelable de trois ans, arrivant à expiration le 31 décembre 2007: José de Souza Martins (Brésil), Prateep Ungsongtham Hata (Thaïlande), Cheikh Saad-Bouh Kamara (Président, Mauritanie), Gulnara Shahinian (Arménie) et David Weissbrodt (États-Unis d'Amérique).

III. BÉNÉFICIAIRES

4. Conformément aux critères de sélection adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/122, de l'avis du Conseil d'administration, peuvent bénéficier du Fonds: a) des personnes dont les droits fondamentaux ont été gravement violés du fait de formes contemporaines d'esclavage, et b) des représentants d'ONG s'occupant de questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage qui ne seraient pas en mesure d'assister aux sessions du Groupe de travail sans l'assistance fournie par le Fonds et qui pourraient aider le Groupe de travail à comprendre de manière plus approfondie les problèmes liés aux formes contemporaines d'esclavage.

IV. CYCLE D'APPROBATION DES AIDES FINANCIÈRES

5. La date limite pour le dépôt des demandes d'aide financière au titre des frais de voyage ou des projets pour 2006 a été fixée au 15 septembre 2005. Les demandes jugées recevables seront examinées par le Conseil d'administration à sa prochaine session, qui se tiendra à Genève du 30 janvier au 3 février 2006. Les recommandations adoptées par le Conseil d'administration à cette session seront soumises à l'approbation de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général. Les aides approuvées devraient être versées en février/mars 2006. Les bénéficiaires d'une aide au titre des frais de voyage assisteront à la session du Groupe de travail qui se tiendra à Genève en juin 2006. Les bénéficiaires d'une aide au titre des projets devront rendre compte au secrétariat du Fonds, états financiers à l'appui, le 1^{er} novembre 2006 au plus tard, de l'emploi des fonds qui leur auront été versés. Les organisations qui seront en mesure de prouver qu'il leur est impossible de fournir à cette date des rapports définitifs devront présenter des rapports provisoires le 1^{er} novembre 2006 et des rapports définitifs le 1^{er} janvier 2007, au plus tard. Aucune nouvelle aide au titre des projets ne pourra être versée aux bénéficiaires tant qu'ils n'auront pas rendu compte de manière satisfaisante de l'emploi de l'aide précédente. (Pour de plus amples informations sur le cycle d'approbation des aides financières, voir le document A/60/273, par. 5 à 10.)

V. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS À SA DIXIÈME SESSION

6. À sa dixième session, en mars 2005, le Conseil d'administration avait recommandé l'octroi de 25 aides financières au titre des projets, pour un montant total de 215 330 dollars des États-Unis, et de 7 aides au titre des frais de voyage, pour un montant total de 14 800 dollars, en vue de permettre à des représentants d'ONG de participer à la trentième session du Groupe de travail, qui s'est tenue à Genève en juin 2005 (pour des précisions sur ces recommandations, y compris la liste des bénéficiaires, voir le document A/60/273). Les aides financières au titre des projets susmentionnés ont été versées et les bénéficiaires d'une aide financière au titre des frais de voyage ont participé à la session du Groupe de travail.

VI. ÉVALUATION DES BESOINS POUR LA ONZIÈME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS

7. La onzième session du Conseil d'administration du Fonds se tiendra à Genève au HCDH (Palais Wilson) du 30 janvier au 3 février 2006.

8. Le Conseil d'administration du Fonds a estimé, à sa dixième session, que pour s'acquitter de manière satisfaisante de son mandat et faire face à l'augmentation du nombre de demandes reçues pour 2006, le Fonds aurait besoin de 600 500 dollars au moins avant sa onzième session.

9. Ce montant est nécessaire pour couvrir les aides financières au titre des frais de voyage et des projets, les frais afférant à la session annuelle du Conseil d'administration, les dépenses d'appui aux programmes et les réserves de caisse. Conformément aux règles des Nations Unies régissant les fonds généraux d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire, comme le Fonds considéré, ce montant comprend les 15 % des dépenses annuelles estimées qui doivent être affectés aux réserves pour l'exercice suivant ainsi que 13 % du montant estimatif des dépenses annuelles devant financer l'appui aux programmes.

10. Au moment de la rédaction du présent rapport, d'après les informations dont le HCDH disposait, les nouvelles contributions versées et comptabilisées par le Trésorier de l'ONU et disponibles pour la onzième session s'établissaient comme indiqué dans les tableaux 1 et 2 ci-après:

Tableau 1
Contributions reçues de gouvernements au 3 novembre 2005

État	Montant (en dollars É.-U.)	Date du versement
Chili	1 000	13 juin 2005
France	64 683	29 avril 2005
Grèce	24 038	14 octobre 2005
Inde	5 000	2 juin 2005
Afrique du Sud	7 514	15 juin 2005
Total	102 235	

Tableau 2
Contributions reçues d'ONG, d'autres entités publiques et privées et de particuliers au 3 novembre 2005

ONG et particuliers	Montant (en dollars É.-U.)	Date du versement
Étudiants et professeurs de l'Instituto Commerciale Statale Oscar Romero, Italie	1 108	3 février 2005
Étudiants et professeurs de l'Instituto Commerciale statale Oscar Romero, Italie	544	26 avril 2005
M. Yorio Shiokawa	417	28 avril 2005
M. David Weissbrodt	500	29 juin 2005
Étudiants du Bonded and Child Labour Liberation Front Apna School, Pakistan	90	20 juin 2005
Total partiel (tableau 2)	2 659	
Total (tableaux 1 et 2)	104 894	

11. Les nouvelles contributions volontaires doivent être versées au Fonds à la fin 2005 au plus tard de façon à être dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU avant la session annuelle du Conseil. Les contributions qui n'auront pas pu être comptabilisées avant la session du Conseil seront reportées sur l'exercice suivant.

VII. COLLECTE DE FONDS

A. Résolutions

12. Dans sa résolution 1999/46, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lancer aux gouvernements un appel pour qu'ils fassent des contributions volontaires au Fonds.

13. Dans sa résolution 2005/30, en date du 11 août 2005, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/122, avait exhorté tous les gouvernements à réserver un accueil favorable aux demandes de contributions au Fonds et elle a encouragé les gouvernements à contribuer au Fonds pour lui permettre de s'acquitter de son mandat pendant l'année 2006.

B. Appel de fonds lancé par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

14. Le Président du Conseil d'administration du Fonds a, au nom du Conseil, adressé à tous les gouvernements, le 14 octobre 2005, une lettre appelant leur attention sur le mandat et les activités du Fonds et leur demandant de verser des contributions au Fonds, si possible avant la onzième session du Conseil d'administration en janvier/février 2006, afin que le Conseil puisse en tenir compte à cette session lorsqu'il recommandera l'octroi d'aides financières au titre des frais de voyage et des projets.

VIII. COMMENT CONTRIBUER AU FONDS

15. Des contributions volontaires peuvent être versées au Fonds général des Nations Unies (Genève):

- Par virement bancaire **en dollars des États-Unis ou autres devises**: à l'ordre du «Fonds général de l'Office des Nations Unies à Genève», compte n° 485001802, J.P. Morgan Chase Bank, New York, NY 10036-2708, États-Unis d'Amérique – code Swift: CHASUS33, code ABA: 021000021;
- Par virement bancaire **en euros ou en livres sterling**: à l'ordre de l'«Office des Nations Unies à Genève», compte n° 23961901, J.P. Morgan Chase Bank, Londres, Royaume-Uni – code Swift: CHASGB2L; code guichet: 60-92-42, n° IBAN: GB25 CHAS 6052 4223 9619 01;
- Par virement bancaire **en francs suisses**: à l'ordre du «Fonds général de l'Office des Nations Unies à Genève», compte n° 240-C0590160.0, UBS, 8 rue du Rhône, CH-1211 Genève 2, Suisse - code Swift: UBSWCHZH12A; n° IBAN: CH92 0024 C059 0161 0;
- **Par chèque** libellé à l'ordre de l'«Organisation des Nations Unies», adressé à la Trésorerie, Office des Nations Unies à Genève, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse.

Les ordres de paiement doivent porter, dans tous les cas, la mention: «Pour le Fonds contre l'esclavage, compte SH».

IX. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

16. Pour tout renseignement supplémentaire sur le Fonds, veuillez contacter le secrétariat du Fonds à l'adresse suivante: Service de la recherche et du droit au développement (RRDB), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Office des Nations Unies à Genève, CH-1211 Genève 10, Suisse; téléphone: (41) 22 917 93 81; télécopie: 917 90 66; courrier électronique: slaveryfund@ohchr.org.

X. CONCLUSIONS

17. **Comme le Conseil d'administration l'a recommandé à sa dixième session, avec l'approbation de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général, les donateurs sont invités à verser leurs contributions au Fonds à la fin de l'année au plus tard afin qu'elles puissent être dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU avant la session annuelle du Conseil, faute de quoi il ne pourrait en être tenu compte qu'à la session annuelle suivante.**

18. **De l'avis du Conseil d'administration, pour pouvoir s'acquitter dûment de son mandat, le Fonds aurait besoin de nouvelles contributions d'un montant d'au moins 600 500 dollars pour 2006.**

19. **Dans sa résolution 2005/30, la Sous-Commission a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/122, avait exhorté tous les gouvernements à réserver un accueil favorable aux demandes de contribution au Fonds et elle a encouragé les gouvernements à contribuer au Fonds pour lui permettre de s'acquitter de son mandat pendant l'année 2006.**
